

PESTE PORCINE AFRICAINE MESURES DE BIOSÉCURITÉ

Recommandées dans la pratique de la chasse



- Utilisez des vêtements et des chaussures dédiés à la pratique de la chasse, lavez les fréquemment.



- Nettoyez vos chaussures ou vos bottes et votre matériel, à l'eau savonneuse après la chasse.



- Nettoyez fréquemment la voiture servant à parcourir les chemins de terre et à transporter les animaux tués à la chasse.



Ne pénétrez pas dans un élevage de porcs ou de sangliers dans les 48h après la chasse et n'y laissez pas entrer votre chien ou votre véhicule.

Vous accueillez un chasseur habitant ou passant à proximité d'une zone infectée



Anticipez son arrivée en lui demandant de respecter les mesures suivantes :

- Attendre 48h entre une chasse près d'une zone infectée et la chasse dans laquelle il est accueilli.
- Ne pas utiliser ses chiens à la chasse.
- Laisser son véhicule stationné en dehors des zones forestières.
- Utiliser les véhicules des chasseurs locaux.



Quand déclencher une alerte ?

Vous constatez des mortalités anormales de sangliers (autre que collision).

Vous rencontrez des sangliers présentant des comportements liés à une forte fièvre : faiblesse, recherche de points d'eau...

Signalez sans délai toute mortalité anormale à vos interlocuteurs SAGIR

Fédération Départementale des Chasseurs



NETTOYAGE

Le virus est éliminé en grande partie par l'eau savonneuse à condition de respecter certaines règles.

- Bottes, chaussures, matériel : enlevez minutieusement la terre, la boue et le sang en frottant correctement à l'aide d'une brosse et d'eau savonneuse dans une bassine.
- Vêtements : les passer en machine à laver.
- Voiture : la passer en station de lavage automatique.

ASTUCE



Vous pouvez utiliser au choix :

- un lave-bottes
- un nettoyeur haute pression (Karcher®)
- une bassine, une brosse et du savon



DÉSINFECTION

- Dans les zones proches de cas de PPA.
- Après nettoyage, pulvérisez un produit virucide pour compléter la désinfection : eau de Javel, soude caustique ou produits vétérinaires spécifiques.



Service Départemental de l'ONCFS

**Office National de la Chasse
et de la Faune Sauvage**

9 rue de Bruxelles
Bourran 12000 RODEZ
Tél 05 65 87 07 31